

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.		
0807.1	Melons (y compris les pastèques) :		
0807.11.00	Pastèques	0.0 %	En franchise
0807.19.00	Autres	0.0 %	En franchise
0807.20.00	Papayes	0.0 %	En franchise
08.08	Pommes, poires et coings, frais		
0808.10	Pommes		
0808.10.10	À leur état naturel	0.0 %	En franchise
0808.10.90	Autres	8.5 %	En franchise
0808.20	Piores et coings		
0808.20.10	Piores pour la transformation	2,12 ¢/kg mais pas moins de 8 %	En franchise
0808.20.21	Autres piores : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 24 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,81 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	En franchise
0808.20.29	Autres piores : Autres	0.0 %	En franchise
0808.20.30	Coings	0.0 %	En franchise
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.		
0809.10	Abricots		